



SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

PROCES-VERBAL
COMITE SYNDICAL
Mercredi 15 décembre 2021
Espace Colette – VARETZ -
18 heure 30

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18 h 30, le Comité du Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère convoqué le 2 décembre 2021, assemblé à Saint-Solve, sous la présidence de M. Daniel FREYGEFOND.

Étaient présents, Mmes et Mrs :

INVITES :

Mme	LONDEIX	Béatrice	Maire de VARETZ	
-----	---------	----------	-----------------	--

EXCUSES :

M.	Gabriel	FREYSSINET	Président d'honneur	EXCUSE
M.	Jean-Pierre	BERNARDIE	Président d'honneur	EXCUSE

ELUS :

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE :				
1	Allasac	Christophe	BOULOUX	
2	Ayen	Lionel	DELORD	
3	Chartrier-Ferrière	Christian	BERNET	
4	Chasteaux	Raymond	LAFONT	
5	Cosnac	Guillaume	PELISSIER	
6	Cublac	Daniel	PAJOT	
7	Dampniat	Françoise	POMPIER	
8	Donzenac	Daniel	CANOU	
9	Jugeals-Nazareth	Richard	LANDRAUD	
10	Juillac	Jean-Pierre	CROISY	
11	La Chapelle aux Brocs	Serge	ISCHARD	
12	Larche	Jean	MEYJONADE	
13	Lissac	Didier	DASHIER	
14	Malemort	Alain	RIGOUX	
15	Mansac	Didier	LABROUSSE	
16	Nespouls	Monique	SERRE-IGOULZAN	
17	Objat	Philippe	SANTIN	
18	Perpezac le Blanc	Bernard	GAY	
19	Rosiers de Juillac	Bruno	GUINET	
20	Saint-Cernin-de-Larche	Valérie	PERRIER	
21	Saint Cyr la Roche	Alain	PERSEC	
22	Saint Pantaléon de Larche	Marie-Paule	TOURNADOUR	
23	Saint Pardoux l'Ortigier	Christian	MARCOU	
24	Saint Solve	Daniel	FREYGEFOND	

25	Saint Viance	Christophe	DELMAS	
26	Sainte-Féréole	Daniel	SOULARUE	
27	Turenne	Rémy	DANIEL	
28	Ussac	Patrick	CHANOURDIE	
29	Varetz	Sabine	TERNAT	
30	Vignols	Steven Benoit	BESSON DAUBECH	
31	Voutezac	Jean-Claude	REYNAUD	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
----	---------------	---------	------	----------

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE :

32	Espartignac	Alain	TRASSOUDAIN	
33	Orgnac sur Vézère	Mylène	LOUBRIAT	
34	Uzerche	Jean-François	BUISSON	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
----	---------------	---------	------	----------

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR

35	Beyssac	Muriel	DUPUY	
36	Saint-Sornin-Lavolps	Alfred	GEYL	

COMMUNES INDIVIDUELLES

37	Chamboulive	Serge	MECHAUSSIE	
38	Meilhards	Eric	VAN TILBEURGH	
39	Orgnac sur Vézère	Dominique	MALEYRIE	
40	Pierrefitte	Damien	LEFORT	
41	Saint-Solve	Olivier	BORDERIE	

SIAV – ADMINISTRATION et TECHNIQUE –

M.	ROUX	Mathias	Coordinateur GEMAPI
Mme	BREIL	Coraline	Chargée de mission
Mme	VALADE	Chantal	Secrétaire général

Etaient absents excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
1	Brignac la Plaine	Patrick	FRICOTIN	
2	Brive la Gaillarde	Jean	PONCHARAL	
3	Chabrignac	Christophe	CHARBONNIAUD	
4	Estivals	Christophe	JAROSSON	
5	Estivaux	Noël	FAYAC	
6	Noailles	Hervé	BRUCY	
7	Louignac	Marie-José	POZZA	
8	Saint-Aulaire	Christophe	POUCH	
9	Sadroc	Gérard	RISACHER	
10	Saint Bonnet la Rivière	Jean-Marie	GALAUD	
11	Saint-Bonnet-L'Enfantier	Valérie	TEIXEIRA	
12	Saint Cyprien	Sandra	SEIZELARD	
13	Saint Robert	Christophe	MESMIN	
14	Segonzac	Jean-Louis	MICHEL	
15	Vars sur Roseix	Guy	TEXIER	
16	Yssandon	Carine	DUCHOWICZ	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR :

17	Concèze	Anne-Laure	BOUCHOU	
18	Saint Pardoux Corbier	Daniel	BOUDINET	
19	Saint-Martin-Sepert	Sabine	BOSELUT	
20	Troche	Guy	LACHAUD	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE

21	Condat sur Ganaveix	Christian	LAMBERT	
22	Lamongerie	Xavier	MAGRIT	
23	Masseret	Sébastien	ROUCHON	
24	Salon la Tour	Nathalie	ROBERT	
25	Vigeois	André	BESSE	
26	Eyburie	Jean Marie	SERRE	
27	Meilhards	Yves	MAZERBOURGH	
28	Perpezac le Noir	Hélène	HERCOUET	
29	Saint-Ybard	Laurence	GERBE	

TULLE AGGLO

30	Chamboulive	Pierre	COULOUMY	
31	Pierrefitte	Annie	CUEILLE	

COMMUNES INDIVIDUELLES

32	Jugeals-Nazareth	Lorraine	BROMET	
----	------------------	----------	--------	--

Monsieur Daniel FREYGEFOND, président du SIAV remercie madame Béatrice LONDEIX, maire de VARETZ pour son accueil et l'invite à présenter sa commune.

Madame le maire de VARETZ accueille chaleureusement les membres et présente sa commune située sur un axe majeur de communication (RD 152), la commune accueille une zone d'activités industrielles importante, ce qui explique l'intérêt pour habiter cette commune. 204 élèves fréquentent l'école qui compte 10 classes.

Madame le maire souhaite à tous une bonne réunion de travail.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sabine TERNAT, déléguée de Varetz – Communauté d'Agglo de Brive –

I. ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGET PRINCIPAL

A. Délibération n° 2021_20 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 7 juillet 2022.

Aucune remarque.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

B. Arrêté Lignes De Gestion pour donner suite à la présentation faite au Comité Syndical du 7 juillet 2021 et validation du CTP du CDG 19 le 6 octobre 2021 ;

Pour information, il est annoncé qu'un arrêté n°21-25 a été rédigé et notifié au CDG 19 et aux agents.

C. Délibération n° 2021_21 : Modification des statuts pour donner suite à la demande d'adhésion de la commune de :

- Chasteaux à la carte « sauvegarde du patrimoine » par délibération du 2 août 2021.
- Charrier-Ferrière aux cartes « sauvegarde du patrimoine », « sentiers » par délibération n°2021-06 du 11 mars 2021

Cette demande est soumise à la modification des statuts pour être validée par un arrêté préfectoral.

Les membres présents délibèrent et valident à l'unanimité.

D. Délibération n°2021_22 : Débat participation des collectivités à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance).

Un débat s'impose dans les collectivités pour donner suite à l'**Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021** cf. article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 « transformation de la fonction publique » (en attente du décret d'application). **Avant le 18 février 2022.** Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans les 6 mois suivants le renouvellement général des assemblées (article 88-4 loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Trois points ont été abordés, les réponses sont consignées dans le document « DEBAT PROTECTIONS SOCIALE COMPLEMENTAIRE » :

1. La situation existante dans la collectivité (les risques couverts : santé et/ou prévoyance, les modalités de participation de l'employeur, le taux de participation...) :

Le syndicat participe à la prévoyance protection individuelle à hauteur de 20€ (maximum) par agent, dans le cadre d'un contrat labellisé délibération n°2013-09 du 23 mars 2013.

2. Les obligations nouvelles issues de l'ordonnance du 17 février 2021 :

Une participation à la protection sociale complémentaire (santé prévoyance) sera obligatoire **en 2025 pour la prévoyance et 2026 pour la santé.**

3. Les éventuelles évolutions de la situation dans la collectivité pour donner suite à la parution de l'ordonnance.

La collectivité prévoit la participation en santé et prévoyance dans le cadre des contrats labellisés et/ou pour une convention de participation selon les conditions qui seront proposées.

Les montants de participation seront adaptés en fonction des montants proposés dans le décret à venir.

Projet de délibération/CTP : Participation complémentaire santé dans le cadre d'un contrat de labellisation

Un projet de délibération est présenté pour accorder une participation de 10€ mensuel par agent.

Cette demande est acceptée à l'unanimité et sera présentée pour avis au CTP du centre de Gestion 19.

E. Projet de création d'une structure d'accueil « maison de l'Eau ».

M. Daniel FREYGEFOND, Président du SIAV, fait part d'un lieu propice pour accueillir le projet de la Maison de l'Eau et pour y installer le siège social du SIAV.

Cette structure située à Malemort sur la rivière Corrèze est un lieu historique, vers le milieu du 18^{ème} siècle, un Irlandais du nom de Théodore Leclère créa à Brive, une filature avec tissage de la soie. Il fit l'acquisition en 1762 du château de Bréniges, pour y installer une magnanerie et fit élever la construction centrale de l'usine actuelle destinée à la fabrication de tissus de gaze et de mouchoirs de soie puis transformée en production cotonnière.

En 1864, à la suite à des changements de propriétaires, l'usine devint une papeterie cédée à la Société des Papeteries du Limousin en 1899. Cette activité a pris fin en 1976. Puis, durant quelques années, il y a eu une activité métallurgique.

La digue existante qui permettait d'actionner la filature et un moulin adossé à « l'île » rendit possible l'utilisation d'une puissante énergie hydro-électrique.

Ce projet pourrait s'inscrire en parallèle d'un dossier de rénovation du cœur de ville. En vue de ce projet, une visite technique a eu lieu début décembre 2021 conviant la DDT, les services techniques de Malemort et le SIAV. Ce projet est soutenu par le Président de la CABB et en partenariat par l'entreprise SUEZ/Fondation SUEZ.

Une proposition de devis pour une étude de faisabilité a été établie le 15 décembre 2021 par le bureau d'étude DEJANTE basée à Malemort. Il s'élève à 6 000 euros comprenant une visite du site, une étude (chiffrage et plan) et un dossier qui sera remis au comité de pilotage.

Calendrier : permis de construire juin 2022- fin des travaux 2023

Interventions :

M. Daniel Laporte, délégué de la commune de Saint Solve, demande qui est le propriétaire du lieu ? et valide l'idée.

M. Daniel RIGOUX, délégué CABB, Malemort : « c'est une parcelle publique située sur la commune de Malemort, qui a une partie de bâti en brasier correspondant à du patrimoine intéressant »
Dans l'ensemble, ce projet suscite de l'intérêt.

Mme Valérie PERRIER, déléguée CABB, commune de Saint-Cernin-de-Larche : « Ce projet de maison de l'eau doit être une vitrine des actions menées, avec un rôle dynamique pour les partenaires concernés par l'hydromorphologie et autres considérations du milieu aquatique. »

La commune de Malemort aura des actions ciblées en matière de renaturation (dé perméabilisation des sols, coulée verte, ...)

M. Jean-Pierre CROISY, délégué CABB, Juillac : « est ce que ce type de structure existe ailleurs, et comment cela se gère ? réponse : Oui, il y en a ailleurs avec un rôle écologiste et environnemental. Mais c'est souvent associatif. L'Entente ça serait fédérateur. Evocation de la « MEU » Maison de l'eau et des usages.

M. Alain PERSEC, délégué CABB, Saint Cyr la Roche : « Avez-vous chercher un autre lieu sur la Vézère ? Pourquoi choisir la Corrèze ? »

Réponse : non, après observation du lieu, l'ensemble avait une certaine cohérence. Si un autre lieu peut être étudié, pourquoi pas ? Un tel lieu est important pour le SIAV, tant par son histoire, que par sa situation avec l'ambition de rassembler et fédérer les acteurs œuvrant dans le domaine de l'eau.

M. Christophe BOULOUX, délégué CABB, commune d'Allasac : Il fait part d'une certaine nostalgie, de voir partir le SIAV créé à Allasac, avec les communes pionnières bordant la Vézère. Pour lui, il serait plus cohérent de créer un lieu sur la Vézère et que ce moulin à Malemort demande une « sacrée » restauration de patrimoine. Il interpelle sur un éventuel « conflit d'intérêt ».

Réponse : le président, explique le choix du moulin de Malemort et la cohérence avec le PPGC. Pour donner suite au questionnaire GEMAPI, Mathias ROUX, technicien, rappelle que 4/10 élus pensent que les cours d'eau ne sont pas gérés par les collectivités, certainement à la suite d'un problème de gouvernance et de communication.

Le président propose une réunion de travail avec les membres du bureau et la commission GEMAPI. Celle-ci aura lieu à Malemort, salle du Dojo, le 12 janvier 2021 à 18 heures. Cette date est actée sur place.

Délibération n° 2021_24 : lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une maison de l'Eau

Cette étude permettrait de caractériser le projet, son potentiel et de proposer des délais et coûts prévisionnels. D'autre part, afin de mener à bien ce projet, une commission est constituée.

Après réunion de la commission du 12 janvier 2022, cette délibération est annulée, du fait que ce projet étudié in situ n'est plus envisagé.

Cependant, le projet de création d'une maison de l'Eau étant toujours d'actualité, la commission constituée ce jour reste valide.

F. Délibération n°2021_23 : Création de poste contractuel « accroissement temporaire d'activités » pour 1 an :

En relation avec le projet précité, (afin d'assurer une veille sur les appels à projets pour lesquels le SIAV pourrait candidater) il est nécessaire de recruter un agent destiné à la consécration de ce dossier.

Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent favorablement à l'unanimité.

G. Délibération GEMAPI n°2021_07 : Tableau des emplois : avancement agent de maîtrise principal : création de poste 01/04/2022 :

Un agent «GEMAPI» est promouvable au 1er avril 2022 comme agent de maîtrise principal.

Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent favorablement à l'unanimité.

H. Projet de délibération : Mise à jour des effectifs au 01/04/2022

Il s'agit de la mise à jour des effectifs après saisine et avis du CTP du CDG 19.

Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent favorablement à l'unanimité.

II. GEMAPI

A. Réunions de l'Entente.

Rappel des différents travaux de l'Entente

Un questionnaire a été envoyé aux collectivités.

Le document de présentation de l'entente et le compte-rendu seront adressés avec le PV

Délibération n° 2021_08 : Validation de la liste des enjeux, de la méthode de hiérarchisation par bassins versants, et autorisation pour la commission GEMAPI à réaliser le travail de hiérarchisation pour transmission aux structures pilotes.

Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent favorablement à l'unanimité.

B. Réparation et projet de remplacement du tracteur

Information sur la réparation du tracteur en cours et proposition de remplacement.

Le tracteur forestier indispensable à l'intervention du SIAV, des dépenses de réparation importantes sont engagées. (Tracteur de 2008 – 12 000 heures).

Délibération n° 2021_09 : Le président propose d'envisager son remplacement et demande l'autorisation d'engager un marché dans le cadre de la réglementation des marchés publics.

Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent favorablement à l'unanimité.

C. Délibération n°2021_10 Programme 2022 – régie - entreprises - mission de conseil, sensibilisation, animation et communication.

A été présenté le programme 2022 et le plan de financement prévisionnel qui font l'objet d'une délibération, dans l'attente du PPGC par bassins versants.

Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent favorablement à l'unanimité.

D. Délibération n°2021_11 : Autorisation de signature pour donner suite au dépôt du dossier de candidature A.A.P. « Economie circulaire de l'Eau » - projet Gestion de la ressource en eau sur le Golf de Brive, vallée du Planchetorte.

Le SIAV a présenté une note d'intention dans le cadre de l'AAP Appel A Projet « économie circulaire de l'eau »

Budget prévisionnel 210 000€, subventions maximum 80%

Le président demande l'autorisation de signature afin de répondre si cette candidature est retenue.

Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent favorablement à l'unanimité.

INFORMATIONS :

Est abordé l'incendie de l'entreprise CFMI à Brive, le SIAV est intervenu le jour même (19/11/2021), afin de veiller et alerter en ce qui concerne les éventuelles pollutions de l'eau, les agents ont apporté régulièrement leur aide technique et participé aux réunions. Un document de synthèse reprend ces actions.

E. ETUDE TRANSVERSALE

Point sur étude transversale cartes sentiers, sauvegarde du patrimoine, opérations aménagements, Natura 2000

L'étude s'organise en trois temps :

- Recensement (questionnaire, rendez-vous, synthèse bibliographique),
- Diagnostic (Opérations Aménagements en décembre ; Sentiers, Sauvegarde du Patrimoine et Natura 2000 au premier trimestre 2022)
- Propositions (appréciation des motivations des collectivités, évaluation du potentiel de chaque carte et éventuellement une restructuration des cartes).

III. OPERATIONS AMENAGEMENTS

INFORMATIONS :

- Installation de tables pique-nique sur les communes de Varetz (3) et Voutezac (3) en 2021.

IV. NATURA 2000

INFORMATIONS

- Avenant contrat de mission 2019/2022 SIAV/DDT/RNA

Dépenses : 96 877,47€ subventions : 89 708,93€ autofinancement (14 communes) : 7 168,94€

V. QUESTIONS DIVERSES

Ont été présentés différents dispositifs d'accompagnement de projets lors de la réunion de bureau, comme :



- Partenaires engagés pour la nature : dispositif national
<https://engagespourlanature.ofb.fr/partenaires>



- TEN Territoires engagés en Nouvelle Aquitaine, auquel le SIAV ne peut répondre directement mais pourrait proposer un projet groupé au nom des collectivités adhérentes.
<https://www.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/agir/candidatez-pour-devenir-un-territoire-engage-pour-la-nature-en-nouvelle-aquitaine/>

Fin de la réunion : 20 h 15

DELIBERATIONS

I - ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGET PRINCIPAL

2021_21 Modification des statuts adhésion communes à titre individuel

En application de l'article L.5211-18 du CGCT,

Les communes :

Chasteaux par délibération du 02 août 2021 souhaite adhérer au SIAV à titre individuel à la carte :

- Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

Charrier-Ferrière par délibération n° 2021-06 du 11 mars 2021 souhaite adhérer au SIAV à titre individuel à la carte :

- Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

- Entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa Vallée et définies comme telles par le comité syndical.

Dans les conditions de l'article 12 des statuts, ces communes sont membres de la CABB Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et n'auront pas de contribution annuelle à verser au budget général du syndicat.

Le président propose au comité syndical d'adopter le projet de statuts joint à la présente délibération avec :

- l'intégration des communes de :

Chasteaux à la carte Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

Charrier-Ferrière aux cartes :

- Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

- Entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa Vallée et définies comme telles par le comité syndical.

Ce projet de statuts sera subordonné à l'accord des conseils communautaires et municipaux.

A compter de sa notification, chaque conseil communautaire et municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Projet délibération dans l'attente de l'avis du CTP du CDG19 Participation complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation saisine CTP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection santé de leurs agents ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du
Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;
Considérant que selon les dispositions de l'article 22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;
Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre du dispositif de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités et qui ont été labellisés.
Propositions aux membres du comité syndical :
De participer au financement des contrat et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé ;
De fixer le montant mensuel de de la participation maximum à brut par agent*.
De verser cette participation directement aux agents et dans la limite des dépenses engagées par l'agent.
De verser cette participation aux agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail.
La participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.

2021_22 Débat participation des collectivités à la protection sociale complémentaire

Un débat s'impose dans les collectivités pour donner suite à l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 cf. article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 « transformation de la fonction publique » (en attente du décret d'application). Avant le 18 février 2022. Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées (article 88-4 loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Les étapes du débat :

1 - La situation existante dans la collectivité (les risques couverts : santé et/ou prévoyance, les modalités de participation de l'employeur, le taux de participation...) :

Le syndicat participe à la prévoyance protection individuelle à hauteur de 20€ (maximum) par mois par agent, dans le cadre d'un contrat labellisé délibération n°2013-09 du 23 mars 2021.

2 - Les obligations nouvelles issues de l'ordonnance du 17 février 2021 :

Une participation à la protection sociale complémentaire (santé prévoyance) sera obligatoire en 2025 pour la prévoyance et 2026 pour la santé.

3 - Les évolutions éventuelles de la situation dans la collectivité pour donner suite à la parution de l'ordonnance.

Un projet de délibération est soumis au CTP du centre de gestion 19 pour accorder une participation de 10€ par agent mensuel à la complémentaire santé dans le cadre d'un contrat labellisé révisable jusqu'à la parution des décrets.

Un document annexe est joint à cette délibération.

2021_23 Création de poste contractuel « accroissement temporaire d'activités » pour 1 an

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Etablie en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Le conseil syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ; Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : Le SIAV propose 5 cartes (Opérations Aménagements, GEMAPI, Sauvegarde du Patrimoine, Sentiers, Natura 2000), afin de développer ces compétences dans le cadre du projet prédéfini, et de répondre aux appels à projets nécessitant un dépôt de candidature. Il est souhaitable de recruter un agent pour assurer une veille juridique, apporter une plus-value et une expertise dans le montage des dossiers. Ceci, en coordination avec les instances, associations, collectivités en lien avec le SIAV (exposer le motif du recrutement de l'agent contractuel.)

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois). Cet agent assurera des fonctions d'agent coordinateur administratif et technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17,50 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à IB 372 IM.343 (ou au maximum sur l'indice brut...) du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement. La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient

Projet délibération dans l'attente de l'avis du CTP du CDG 19 - MISE A JOUR DES EFFECTIFS : au 01/04/2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 14 novembre 2019

Le président propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

La suppression de :

- 1 emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.
- 1 emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps non complet à raison de 17 heures 50 hebdomadaire.
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.
- 1 emploi de technicien principal 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

Etat au 1er avril 2022 :

- 2 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire. Pourvu
- 1 emploi de technicien principal 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire. Pourvu.
- 1 emploi de technicien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire. Non statutaire, contrat de projet d'un an
- 1 emploi de rédacteur principal 1ère classe à temps non complet à raison de 35 h hebdomadaire. Pourvu
- 1 emploi de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire. Non pourvu
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire. Non pourvu
- 1 emploi de technicien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire. Non pourvu

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/04/2022.

II - GEMAPI

2021_07 GEMAPI TABLEAU DES EMPLOIS : création de poste agent de maîtrise principal au 01/04/2022

Le Président, rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical

le Président propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services : la création de 1 emploi agent de maîtrise principal, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er avril 2022

Filière : TECHNIQUE Cadre d'emploi : agent de maîtrise Grade : agent de maîtrise principal

Nouvel effectif : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, administration générale chapitre 12, article 64111

2021_08 VALIDATION LISTE DES ENJEUX, METHODE DE HIERARCHISATION PAR BASSINS VERSANTS, AUTORISATION COMMISSION GEMAPI

- Validation de la liste des enjeux, de la méthode de hiérarchisation par bassins versants, et autorisation pour la commission GEMAPI à réaliser le travail de hiérarchisation pour transmission aux structures pilotes. Enjeux :

1. Maîtrise de la qualité de l'eau
2. Gestion de la ressource en eau
3. Prévention des inondation (ruissellement intense)
4. Gestion coordination des usages
5. Préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques
6. Préservation du patrimoine lié à l'eau
7. Structuration de la gouvernance
8. Sensibilisation aux milieux aquatiques
9. Adaptation au changement climatique

- Après présentation de la liste des enjeux, de la méthode de hiérarchisation des enjeux,

- Le président propose à l'assemblée de les valider. Il propose également, d'autoriser la commission GEMAPI du SIAV et à réaliser le travail de hiérarchisation pour transmission aux structures pilotes.

2021_09 Renouvellement tracteur : Autorisation appel d'offre

Le président propose le renouvellement du matériel par le remplacement d'un tracteur adapté, qui fera l'objet d'un appel d'offres, et demande aux membres l'autorisation de lancer l'appel d'offres avec appel à l'emprunt si nécessaire.

Après présentation du projet, il demande :

- L'autorisation de lancer l'appel d'offres
- L'autorisation d'avoir recours à l'emprunt
- De signer tout document se rapportant à ce projet.

2021_10 PROGRAMME 2022 GEMAPI

Plan de financement : programme 2022– régie - entreprises - mission de conseil, sensibilisation, animation et communication

Plan prévisionnel de financement du programme GEMAPI 2022 : 270 000€

Type de mission et travaux	Mission coordinateur Gestion-Mission-Animation, régie, gestion administrative	Travaux réalisés par entreprises
Subventions	250 000€	20 000 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	34 000 €	
Région Nouvelle Aquitaine	5 200 €	
Participations 4 EPCI	210 800 €	20 000 €

Le programme 2022 fera l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la région Nouvelle Aquitaine pour la réalisation de ces travaux et missions à hauteur maximale de 80 % (taux maximal non garanti).

Un acompte inférieur ou égal à 50 % du montant prévisionnel de l'autofinancement de la régie et mission, conseil sensibilisation, animation et communication, sera demandé aux EPCI membres en cours d'année N.

Cet acompte est calculé sur le coût prévisionnel de la Mission coordinateur Gestion-Mission-Animation, régie, gestion administrative au prorata de la population DGF pour l'année N.

Le solde des dépenses prévisionnelles sera demandé dès que le coût effectif pour l'année N sera connu.

Le Président propose aux membres du comité syndical :

D'approuver le plan de financement

De décider sa réalisation ;

D'approuver le versement d'un acompte pour l'autofinancement de la régie ;

D'être autorisé à solliciter l'attribution des aides auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la région Nouvelle Aquitaine et tout autre partenaire financier.

De signer les conventions et tout document y afférent ;

2021_11 AUTORISATION DE SIGNATURE pour donner suite au dépôt du dossier de candidature A.A.P. « Economie circulaire de l'Eau »

Le SIAV a répondu via un engagement à candidater et une note d'intention à l'Appel à Projets EC'EAU (Economie Circulaire de l'Eau) par la présentation d'un projet : « gestion de la ressource en eau sur le Golf de Brive, vallée du Planchetorte.

Le projet, sera examiné par un comité d'experts. Si celui-ci est retenu, un dossier doit être déposé.

Le président propose aux membres du comité syndical :

De décider sa réalisation ;

D'approuver le plan de financement cité dans la note d'intention

D'être autorisé à solliciter l'attribution des aides auprès des partenaires concernés

De signer les conventions et tout document y afférent ;